ARRÊTÉ DE CLOTURE DES TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de
Le préfet de
Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances publiques,
Arrête :
Article premier. — La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de est fixée au
Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.
Art. 3. — Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.
Fait à , le